

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
22/06/2023

Délibération
N°2023-38

Objet :

CONVENTION

-

Jolies Mômes

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, , BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. PERRIN David, M. LECOANET Martial à M. RACINE Jean, M. GEORGES Matthieu à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, Mme CASCALES Anne à Mme DIEUDONNE Claude.

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, BONATO Astrid.

Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Monsieur le Maire expose le projet de partenariat avec la Compagnie des Jolies Mômes pour quatre spectacles pour une durée de deux ans jusqu'au 24 août 2025.

Monsieur le Maire explique que le projet est soutenu par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les montants des spectacles seront fixés comme suit :

- Premier spectacle : financé par la CAE
- Deuxième spectacle : 850 €
- Troisième spectacle : 650 €
- Quatrième spectacle : 800 €

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de cette convention, les frais de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatique (SACD) liés aux droits d'auteur seront pris en charge par la Commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de CONCLURE une convention avec la Compagnie des Jolies Mômes pour quatre spectacles pour la saison 2023-2025.

FIXE les montants des spectacles comme suit :

- Premier spectacle : financé par la CAE
- Deuxième spectacle : 850 €
- Troisième spectacle : 650 €
- Quatrième spectacle : 800 €

DECIDE de PRENDRE en charge les frais de SACD liés aux droits d'auteur pour un montant environ de 76 € par spectacle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2023.06.30 11:12:32 +0200
Ref:20230630_110401_2-1-O
Signature numérique
le Maire